

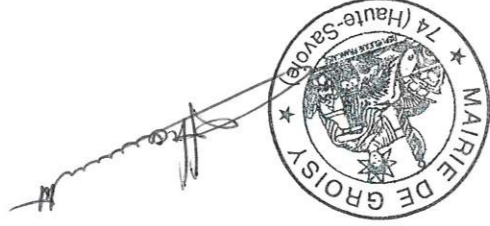
Le terme « façade » est à comprendre sous un sens large : il s'agit à la fois de toutes les parties maçonnées visibles depuis l'extérieur du bâtiment, mais également de ses éléments de composition apparents (volets, menuiseries, garde-corps, zinguerie, etc.).

Un ravalement de façade peut être accompagné d'une modification de l'aspect extérieur de la construction : ajout, suppression ou substitution d'un élément par un autre d'aspect différent. Dans ce cas, les travaux sont toujours soumis à autorisations d'urbanisme.

Pour faciliter la compréhension des pétitionnaires et éviter les interprétations d'une « modification de l'aspect extérieur du bâtiment », il est préférable de soumettre tous les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire. Cela permet d'éviter la multiplication des projets non conformes et le développement de contentieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 10 JUN 2014**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 17 - Votants : 21

L'an deux mil quatorze, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 5 juin 2014

**Etaient présents :** Mmes Joëlle DURET - Chantal HENRY - Caroline LAMOUILLE - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Odile PETIT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX  
Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Antoine BORDILLON - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN - Dominique GOLLIEU - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARO - Samuel PACCARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

**Etaient excusés :** Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - Mrs Maurice DEMOLIS - Hubert PATOUILLE

**Pouvoirs : 4**

Madame Isabelle BASTID a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOMBARO

Madame Karine COUTURE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIS

Madame Elodie MARECHAL a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Monsieur Hubert PATOUILLE a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane DEVILLE-CAVELLIN

**DEL N° 2014-063 - URBANISME - SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT : APPROBATION**

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité administrative les travaux de ravalement simples sur les constructions situées en dehors des secteurs protégés, mais que son article R421-17-1 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable ces travaux de ravalement ;

Considérant que les ravalements peuvent avoir un impact paysager important du fait que les façades constituent un élément prépondérant de la qualité de l'environnement bâti, il apparaît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme préalable à leur réalisation.

Le ravalement de façade consiste à une remise en leur état d'origine des façades d'un bâtiment. Il s'agit d'une remise à neuf, sans aucune amélioration ou altération des matériaux d'origine, effectuée en vue d'assurer la conservation et la sauvegarde du bâtiment. Ces travaux sont entrepris en raison de l'usure des façades (intempéries, pollution, dégradation).



MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

GROISY

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le :

03/06/2014

Affiché le :

03/06/2014

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

